

Formation aux actes exclusifs

Objectif

Répondre aux obligations : Arrête du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaires prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmières de bloc opératoire.

- [Dates & lieux \(0\)](#)
- [Contenus](#)
- [Organisation](#)
- [Carte](#)

Sessions en cours de programmation

Programme

L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de réaliser les activités suivantes :

- Sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment :
- * réalisation de l'installation définitive du patient en vue de l'intervention chirurgicale en fonction de la voie d'abord souhaitée
- * fermeture sous-cutanée et cutanée
- * mise en place et fixation des drains sus-aponévrotiques
- Au cours d'une intervention chirurgicale et en présence du chirurgien :
- * aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition direct et indirect
- * aide à la réalisation d'une aspiration
- * aide à la réalisation d'une hémostase
- Au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien :
- * aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur
- * aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire
- * aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI)
- * injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère

[Fiche détaillée sur le site de l'organisme](#)

Objectif Général

Perfectionnement, élargissement des compétences

Validation de la formation

Attestation de formation

Modalités pédagogiques

Rythme de formation :

Temps plein

Modalité d'enseignement : formation entièrement présentielle

Durées et rythmes

Durée en centre : 49 h

Durée totale : 49 h

Admission

Niveau d'entrée :

niveau II (licence ou maîtrise universitaire)

Recrutement :

Les infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat devant suivre une formation complémentaire avant le 31/12/2020, selon le texte en vigueur. Groupe de 10 personnes maximum

Organisme responsable

[CFPS - CHU de Clermont-Ferrand](#)

1 Boulevard Winston Churchill

63000 Clermont-Ferrand

Tél : 04 73 75 40 30

Mail : cfps@chu-clermontferrand.fr

Site web : <http://cfps.chu-clermontferrand.fr>

Réf : 03_1802090F
Mise à jour : 16/10/2019
